



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Département du DOUBS

### Commune de MONTLEBON

#### ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LOTISSEMENT CHAMP PROUVET

#### MADAME LE MAIRE DE MONTLEBON

**VU** les articles L 2212 2, L 2213 1, L 2213 2 et L°3221-4 du code général des collectivités territoriales,  
**VU** les articles R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 412-28, R 413-1, R 417-9 et R 417-10 du code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les articles livre 1, 2<sup>ème</sup> partie signalisation de danger, livre 1, 4<sup>ème</sup> partie signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire,

**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur les rues du lotissement Champ Prouvet, pour permettre le déroulement de l'édition 2019 de la Foire du 1<sup>er</sup> Mai,

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - Afin de permettre le bon déroulement de la Foire et d'éviter tous risques d'accident, le stationnement de véhicules de tout genre sera, le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2019 :

- **Rue du Liseron : interdit** des 2 côtés de la voie
- **Rue des Sources : interdit** des 2 côtés de la voie, circulation autorisée dans le sens descendant
- **Rue du Champ Prouvet : stationnement interdit** des deux côtés de la voie, circulation autorisée dans le sens montant uniquement

**Article 2.** - Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

**Article 3.** - Un plan de déviation sera mis en place. Des panneaux de signalisation et pré signalisation seront installés par les services techniques de la commune. Le présent arrêté municipal sera affiché sur les barrières.

**Article 4.** - La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

**Article 5.** - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6.** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis à la fourrière et stockés au Boulodrome – rue de la Vigne à Montlebon, aux frais de leur propriétaire.

**Article 7.** - Madame le Maire de MONTLEBON,  
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de MORTEAU,  
Monsieur Alain JACQUET, représentant du Comité d'Animation de Montlebon,  
sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montlebon, le 12 avril 2019

**Le Maire**  
**Catherine ROGNON**





## Département du DOUBS

### Commune de MONTLEBON

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT  
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RUE DE BELLEVUE – RUE DE LA FRUITIÈRE**

#### MADAME LE MAIRE DE MONTLEBON

**VU** les articles L 2212 2, L 2213 1, L 2213 2 et L°3221-4 du code général des collectivités territoriales,  
**VU** les articles R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 412-28, R 413-1, R 417-9 et R 417-10 du code de la route,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les articles livre 1, 2<sup>ème</sup> partie signalisation de danger, livre 1, 4<sup>ème</sup> partie signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire,  
**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue de Bellevue et la rue de la Fruitière, pour permettre le déroulement de l'édition 2019 de la Foire du 1<sup>er</sup> Mai,

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - Afin de permettre le bon déroulement de la Foire et d'éviter tous risques d'accident, le stationnement des véhicules de tout genre sera **interdit** mercredi 1<sup>er</sup> mai 2019, **rue de Bellevue et rue de la Fruitière** :

- depuis le numéro 1 rue de Bellevue jusqu'au numéro 6 rue de la Fruitière,
- depuis le numéro 2 rue de Bellevue et du numéro 11 au numéro 17 de la rue de Bellevue.

**Article 2.** - Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

**Article 3.** - Un plan de déviation sera mis en place. Des panneaux de signalisation et pré signalisation seront installés par les services techniques de la commune. Le présent arrêté municipal sera affiché sur les barrières.

**Article 4.** - La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

**Article 5.** - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6.** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis à la fourrière et stockés au Boulodrome – rue de la Vigne à Montlebon, aux frais de leur propriétaire.

**Article 7.** - Madame le Maire de MONTLEBON,  
 Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de MORTEAU,  
 Monsieur Alain JACQUET, représentant du Comité d'Animation de Montlebon,  
 sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montlebon, le 12 avril 2019

**Le Maire**  
**Catherine ROGNON**





## Département du DOUBS

### Commune de MONTLEBON

#### ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PLACE DES MINIMES

#### MADAME LE MAIRE DE MONTLEBON

**VU** les articles L 2212 2, L 2213 1, L 2213 2 et L°3221-4 du code général des collectivités territoriales,  
**VU** les articles R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 412-28, R 413-1, R 417-9 et R 417-10 du code de la route,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les articles livre 1, 2<sup>ème</sup> partie signalisation de danger, livre 1, 4<sup>ème</sup> partie signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire,  
**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur la Place des Minimes, pour permettre le déroulement de l'édition 2019 de la Foire du 1<sup>er</sup> Mai,

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - Afin de permettre le bon déroulement de la Foire et d'éviter tous risques d'accident, le stationnement et la circulation des véhicules de tout genre seront **interdits place des Minimes** :

- du mardi 30 avril à 20h00 au mercredi 1<sup>er</sup> mai à 20h00,
- sauf exposants de la Foire et du Vide-Grenier.

**Article 2.** - Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

**Article 3.** - Un plan de déviation sera mis en place. Des panneaux de signalisation et pré signalisation seront installés par les services techniques de la commune. Le présent arrêté municipal sera affiché sur les barrières.

**Article 4.** - La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

**Article 5.** - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6.** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis à la fourrière et stockés au Boulodrome – rue de la Vigne à Montlebon, aux frais de leur propriétaire.

**Article 7.** - Madame le Maire de MONTLEBON,  
 Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de MORTEAU,  
 Monsieur Alain JACQUET, représentant du Comité d'Animation de Montlebon,  
 sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montlebon, le 12 avril 2019

Le Maire  
 Catherine ROGNON





## Département du DOUBS

### Commune de MONTLEBON

#### ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE CHINARD

#### MADAME LE MAIRE DE MONTLEBON

**VU** les articles L 2212 2, L 2213 1, L 2213 2 et L°3221-4 du code général des collectivités territoriales,  
**VU** les articles R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 412-28, R 413-1, R 417-9 et R 417-10 du code de la route,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les articles livre 1, 2<sup>ème</sup> partie signalisation de danger, livre 1, 4<sup>ème</sup> partie signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire,  
**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue de Chinard, pour permettre le déroulement de l'édition 2019 de la Foire du 1<sup>er</sup> Mai,

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - Afin de permettre le bon déroulement de la Foire et d'éviter tous risques d'accident, le stationnement des véhicules de tout genre sera **interdit** des deux côtés, mercredi 1<sup>er</sup> mai 2019, **rue de Chinard** depuis l'intersection avec la rue de Neuchâtel jusqu'à l'intersection avec la rue des Epinottes.

**Article 2.** - Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

**Article 3.** - Un plan de déviation sera mis en place. Des panneaux de signalisation et pré signalisation seront installés par les services techniques de la commune. Le présent arrêté municipal sera affiché sur les barrières.

**Article 4.** - La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

**Article 5.** - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6.** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis à la fourrière et stockés au Boulodrome – rue de la Vigne à Montlebon, aux frais de leur propriétaire.

**Article 7.** - Madame le Maire de MONTLEBON,  
 Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de MORTEAU,  
 Monsieur Alain JACQUET, représentant du Comité d'Animation de Montlebon,  
 sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montlebon, le 12 avril 2019

Le Maire  
 Catherine ROGNON





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Département du DOUBS

## Commune de MONTLEBON

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT  
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RUE DES EPINOTTES**

## MADAME LE MAIRE DE MONTLEBON

**VU** les articles L 2212 2, L 2213 1, L 2213 2 et L°3221-4 du code général des collectivités territoriales,  
**VU** les articles R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 412-28, R 413-1, R 417-9 et R 417-10 du code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les articles livre 1, 2<sup>ème</sup> partie signalisation de danger, livre 1, 4<sup>ème</sup> partie signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire,

**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue des Epinottes, pour permettre le déroulement de l'édition 2019 de la Foire du 1<sup>er</sup> Mai,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - Afin de permettre le bon déroulement de la Foire et d'éviter tous risques d'accident, le stationnement rue des Epinottes, des véhicules de tout genre sera, mercredi 1<sup>er</sup> mai 2019 :

- interdit des deux côtés de la voie depuis l'intersection avec la rue de Chinard jusqu'au numéro 9 de la rue des Epinottes,
- et interdit du côté des numéros pairs depuis le numéro 18 jusqu'au bas de la voie.

**Article 2.** - Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

**Article 3.** - Un plan de déviation sera mis en place. Des panneaux de signalisation et pré signalisation seront installés par les services techniques de la commune. Le présent arrêté municipal sera affiché sur les barrières.

**Article 4.** - La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

**Article 5.** - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6.** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis à la fourrière et stockés au Boulodrome – rue de la Vigne à Montlebon, aux frais de leur propriétaire.

**Article 7.** - Madame le Maire de MONTLEBON,  
 Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de MORTEAU,  
 Monsieur Alain JACQUET, représentant du Comité d'Animation de Montlebon,  
 sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montlebon, le 12 avril 2019

**Le Maire**  
**Catherine ROGNON**





## Département du DOUBS

### Commune de MONTLEBON

#### ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU DOUBS

#### MADAME LE MAIRE DE MONTLEBON

**VU** les articles L 2212 2, L 2213 1, L 2213 2 et L°3221-4 du code général des collectivités territoriales,  
**VU** les articles R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 412-28, R 413-1, R 417-9 et R 417-10 du code de la route,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les articles livre 1, 2<sup>ème</sup> partie signalisation de danger, livre 1, 4<sup>ème</sup> partie signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire,  
**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue du Doubs, pour permettre le déroulement de l'édition 2019 de la Foire du 1<sup>er</sup> Mai,

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - Afin de permettre le bon déroulement de la Foire et d'éviter tous risques d'accident, le stationnement des véhicules de tout genre sera **interdit** des deux côtés, mercredi 1<sup>er</sup> mai 2019, **rue du Doubs** depuis l'entrée de la commune en provenance de Morteau jusqu'au numéro 6 rue du Doubs.

**Article 2.** - Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

**Article 3.** - Un plan de déviation sera mis en place. Des panneaux de signalisation et pré signalisation seront installés par les services techniques de la commune. Le présent arrêté municipal sera affiché sur les barrières.

**Article 4.** - La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

**Article 5.** - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6.** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis à la fourrière et stockés au Boulodrome – rue de la Vigne à Montlebon, aux frais de leur propriétaire.

**Article 7.** - Madame le Maire de MONTLEBON,  
 Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de MORTEAU,  
 Monsieur Alain JACQUET, représentant du Comité d'Animation de Montlebon,  
 sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montlebon, le 12 avril 2019

Le Maire  
 Catherine ROGNON





## Département du DOUBS

### Commune de MONTLEBON

#### ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE LA SABLIERE

#### MADAME LE MAIRE DE MONTLEBON

**VU** les articles L 2212 2, L 2213 1, L 2213 2 et L°3221-4 du code général des collectivités territoriales,  
**VU** les articles R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 412-28, R 413-1, R 417-9 et R 417-10 du code de la route,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les articles livre 1, 2<sup>ème</sup> partie signalisation de danger, livre 1, 4<sup>ème</sup> partie signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire,  
**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue de la Sablière, pour permettre le déroulement de l'édition 2019 de la Foire du 1<sup>er</sup> Mai,

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - Afin de permettre le bon déroulement de la Foire et d'éviter tous risques d'accident, le stationnement rue de la Sablière, des véhicules de tout genre sera, mercredi 1<sup>er</sup> mai 2019 :

- interdit des deux côtés de la voie depuis l'intersection avec la rue du Doubs jusqu'aux ateliers municipaux,
- interdit du côté des numéros pairs depuis les ateliers municipaux jusqu'au bas de la rue de la Sablière.

**Article 2.** - Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

**Article 3.** - Un plan de déviation sera mis en place. Des panneaux de signalisation et pré signalisation seront installés par les services techniques de la commune. Le présent arrêté municipal sera affiché sur les barrières.

**Article 4.** - La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

**Article 5.** - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6.** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis à la fourrière et stockés au Boulodrome – rue de la Vigne à Montlebon, aux frais de leur propriétaire.

**Article 7.** - Madame le Maire de MONTLEBON,  
 Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de MORTEAU,  
 Monsieur Alain JACQUET, représentant du Comité d'Animation de Montlebon,  
 sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montlebon, le 12 avril 2019

Le Maire  
 Catherine ROGNON





## Département du DOUBS

### Commune de MONTLEBON

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT  
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RUE DES CREUX – RUE DES SEIGNES – RUE CHAMP VIOLON – RUE CHAMP BLONDEAU – RUE DES  
OMBELLES**

#### MADAME LE MAIRE DE MONTLEBON

**VU** les articles L 2212 2, L 2213 1, L 2213 2 et L°3221-4 du code général des collectivités territoriales,  
**VU** les articles R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 412-28, R 413-1, R 417-9 et R 417-10 du code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les articles livre 1, 2<sup>ème</sup> partie signalisation de danger, livre 1, 4<sup>ème</sup> partie signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire,

**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur les rues des Creux, des Seignes, du Champ Violon, du Champ Blondeau et des Ombelles, pour permettre le déroulement de l'édition 2019 de la Foire du 1<sup>er</sup> Mai,

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - Afin de permettre le bon déroulement de la Foire et d'éviter tous risques d'accident, le stationnement des véhicules de tout genre sera **interdit des deux côtés des voies**, mercredi 1<sup>er</sup> mai 2019 :

- **Rue des Creux**,
- **Rue des Seignes** entre la rue des Creux et le carrefour avec la rue du Champ Violon,
- **Rue du Pré Louvet**,
- **Rue des Ombelles**.

**Article 2.** - Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

**Article 3.** - Un plan de déviation sera mis en place. Des panneaux de signalisation et pré signalisation seront installés par les services techniques de la commune. Le présent arrêté municipal sera affiché sur les barrières.

**Article 4.** - La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

**Article 5.** - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6.** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis à la fourrière et stockés au Boulodrome – rue de la Vigne à Montlebon, aux frais de leur propriétaire.

**Article 7.** - Madame le Maire de MONTLEBON,  
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de MORTEAU,  
Monsieur Alain JACQUET, représentant du Comité d'Animation de Montlebon,  
sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montlebon, le 26 avril 2019

**Le Maire  
Catherine ROGNON**





## Département du DOUBS

### Commune de MONTLEBON

#### ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE CHINARD – RUE DE CORNABEY

#### MADAME LE MAIRE DE MONTLEBON

**VU** les articles L 2212 2, L 2213 1, L 2213 2 et L°3221-4 du code général des collectivités territoriales,  
**VU** les articles R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 412-28, R 413-1, R 417-9 et R 417-10 du code de la route,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les articles livre 1, 2<sup>ème</sup> partie signalisation de danger, livre 1, 4<sup>ème</sup> partie signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire,  
**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue de Chinard et la rue de Cornabey, pour permettre le déroulement de l'édition 2019 de la Foire du 1<sup>er</sup> Mai,

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - Afin de permettre le bon déroulement de la Foire et d'éviter tous risques d'accident, le stationnement des véhicules de tout genre sera, mercredi 1<sup>er</sup> mai 2019 :

- **interdit des deux côtés rue de Chinard**, depuis l'intersection avec la rue de Neuchâtel jusqu'à l'intersection avec la rue de Cornabey,
- et **interdit des deux côtés rue de Cornabey**

**Article 2.** - Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

**Article 3.** - Un plan de déviation sera mis en place. Des panneaux de signalisation et pré signalisation seront installés par les services techniques de la commune. Le présent arrêté municipal sera affiché sur les barrières.

**Article 4.** - La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

**Article 5.** - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6.** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis à la fourrière et stockés au Boulodrome – rue de la Vigne à Montlebon, aux frais de leur propriétaire.

**Article 7.** - Madame le Maire de MONTLEBON,  
 Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de MORTEAU,  
 Monsieur Alain JACQUET, représentant du Comité d'Animation de Montlebon,  
 sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montlebon, le 12 avril 2019.

**Le Maire**  
**Catherine ROGNON**





**Département du DOUBS**

-----  
**Commune de MONTLEBON**

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT  
 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
 RUES DES SEIGNES CHAMP VIOLON CHAMP BLONDEAU**

**MADAME LE MAIRE DE MONTLEBON**

**VU** les articles L 2212 2, L 2213 1, L 2213 2 et L°3221-4 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 412-28, R 413-1, R 417-9 et R 417-10 du code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les articles livre 1, 2<sup>ème</sup> partie signalisation de danger, livre 1, 4<sup>ème</sup> partie signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire,

**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue de Chinard et la rue de Cornabey, pour permettre le déroulement de l'édition 2019 de la Foire du 1<sup>er</sup> Mai,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la bonne organisation et le bon déroulement de la Foire sur le territoire communal, **les rues des Seignes, du Champ Violon et du Champ Blondeau sont mises en sens unique** :

- Dans le sens montant conformément au plan annexé au présent arrêté
- **A partir du mercredi 1<sup>er</sup> mai 8h00 et jusqu'au jeudi 2 mai 8h00**
- La sortie des véhicules se fait par la rue du Pré Louvet

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992. Elle sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la mairie de Montlebon.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de police et de gendarmerie, ainsi que par des agents assermentés de l'administration et des collectivités locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché rue des Seignes et en mairie.

**ARTICLE 5** : Madame le Maire de MONTLEBON,  
 Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de MORTEAU,  
 Monsieur Alain JACQUET, représentant du Comité d'Animation de Montlebon,  
 sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montlebon, le 12 avril 2019

**Le Maire**  
**Catherine ROGNON**







## Département du DOUBS

### Commune de MONTLEBON

#### ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE NEUCHATEL

#### MADAME LE MAIRE DE MONTLEBON

**VU** les articles L 2212 2, L 2213 1, L 2213 2 et L°3221-4 du code général des collectivités territoriales,  
**VU** les articles R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 412-28, R 413-1, R 417-9 et R 417-10 du code de la route,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les articles livre 1, 2<sup>ème</sup> partie signalisation de danger, livre 1, 4<sup>ème</sup> partie signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire,  
**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue de Bellevue et la rue de la Fruitière, pour permettre le déroulement de l'édition 2019 de la Foire du 1<sup>er</sup> Mai,

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - Afin de permettre le bon déroulement de la Foire et d'éviter tous risques d'accident, le stationnement des véhicules de tout genre sera **interdit des deux côtés de la voie** mercredi 1<sup>er</sup> mai 2019, **rue de Neuchâtel** depuis l'intersection avec la rue de la Vigne jusqu'à l'intersection avec la rue de Bellevue.

**Article 2.** - Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

**Article 3.** - Un plan de déviation sera mis en place. Des panneaux de signalisation et pré signalisation seront installés par les services techniques de la commune. Le présent arrêté municipal sera affiché sur les barrières.

**Article 4.** - La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

**Article 5.** - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6.** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis à la fourrière et stockés au Boulodrome – rue de la Vigne à Montlebon, aux frais de leur propriétaire.

**Article 7.** - Madame le Maire de MONTLEBON,  
 Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de MORTEAU,  
 Monsieur Alain JACQUET, représentant du Comité d'Animation de Montlebon,  
 sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montlebon, le 12 avril 2019

Le Maire  
 Catherine ROGNON

